

DGII/EDU/AIED(2024)03
Anglais - Or. Anglais
Strasbourg, 5 juillet 2024

Intelligence artificielle et éducation

2^e Conférence de travail

REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES SYSTEMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS L'EDUCATION NOTE CONCEPTUELLE

24 – 25 octobre 2024

Siège du Conseil de l'Europe, Strasbourg

SOMMAIRE

NOTE CONCEPTUELLE..... 2

- Historique 2
- Contexte 3
- Objectif et résultats de la conférence 5
- Thèmes du programme..... 5
- Les participants..... 5
- Inscription 6
- Comité d'organisation de la conférence 6
- Secrétariat du Conseil de l'Europe responsable de l'organisation à Strasbourg 6

NOTE CONCEPTUELLE

Historique

En 2019, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, conscient de la complexité et du développement rapide de l'environnement numérique et des technologies émergentes et de leur impact profond sur la vie des citoyens, les sociétés et les économies, ainsi que sur l'éducation, la liberté d'expression et la participation citoyenne, a recommandé aux gouvernements des États membres d'explorer les implications de l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes pour l'éducation en général et plus particulièrement pour leur utilisation dans l'éducation.¹ Dans ce contexte, le Comité directeur de l'éducation (anciennement Comité directeur des politiques et pratiques éducatives) a lancé un nouveau projet intergouvernemental sur l'intelligence artificielle et l'éducation (AI&ED) en 2020.

Dans le cadre du projet AI&ED, le service de l'éducation a commandé un rapport pour explorer en détail les liens entre l'IA et l'éducation à travers le mandat du Conseil de l'Europe de protéger les droits de l'homme, de soutenir la démocratie et de promouvoir l'État de droit. Le rapport "[Artificial Intelligence and Education : A critical view through the lens of human rights, democracy and the rule of law](#)",² identifie certains défis potentiels de l'IA et de l'éducation et conclut par une évaluation préliminaire des besoins afin de stimuler et d'informer un débat critique plus approfondi entre les apprenants, les éducateurs, les chercheurs en IA, les développeurs commerciaux, les décideurs politiques et toutes les autres parties prenantes.

Parallèlement au rapport, une enquête a été menée auprès des États membres du Conseil de l'Europe afin de mieux comprendre les initiatives nationales liées à l'IA et à l'éducation. L'enquête "[State of Artificial Intelligence and education across Europe](#)" (*Etat de l'intelligence artificielle et de l'éducation en Europe*)³ a révélé que la plupart des États membres ayant répondu ont établi ou sont en train d'établir des politiques et des stratégies générales pour l'utilisation de l'IA. Toutefois, l'IA et l'éducation ne sont pas considérées comme un cas particulier ou distinct, en raison de l'absence de politiques spécifiques.

Le service de l'éducation a organisé la première conférence de travail les 19 et 20 octobre 2022 pour présenter le rapport et les résultats préliminaires de l'enquête. L'enquête et la conférence,⁴ ainsi que le rapport, ont contribué à jeter les bases des futurs travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'IA&ED.

Considérant les travaux en cours du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) sur l'élaboration d'une convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit et le rapport susmentionné, la Conférence permanente des ministres de l'éducation du Conseil de l'Europe a adopté une résolution⁵ sur l'utilisation de l'IA dans l'éducation lors de sa 26e session, le 29 septembre 2023. La résolution souligne l'importance de veiller à ce que l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle et d'analyse de données dans les contextes éducatifs protège les droits de l'homme, soutienne la démocratie et promeuve l'État de droit, et met en évidence la valeur ajoutée et la contribution potentielles d'un instrument sectoriel énonçant pour l'éducation les principes et les engagements pour la mise en œuvre de la Convention-cadre (alors à l'état de projet).⁶

Dans ce contexte, les ministres de l'éducation ont accueilli favorablement la proposition d'élaborer un instrument juridique pour réglementer l'utilisation des systèmes d'IA dans

1. Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et la promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique, disponible à l'adresse <https://search.coe.int/cm/?i=090000168098ddfe>.

2. Holmes W., Persson J., Chounta I.-A., Wasson B. et Dimitrova V. (2022), "[Artificial intelligence and education : A critical view through the lens of human rights, democracy and the rule of law](#)", Conseil de l'Europe, disponible à l'adresse www.coe.int/en/web/education/-/new-isbn-publication-artificial-intelligence-and-education.

3. Voir l'infographie <https://rm.coe.int/the-state-of-artificial-intelligence-in-education-infographic-/1680aef139>.

4. Voir les faits marquants <https://rm.coe.int/artificial-intelligence-and-education-post-conference-summary/1680aae327>.

5. [Résolution sur l'exploitation du potentiel de l'intelligence artificielle dans et par l'éducation](#).

6. Disponible à l'adresse <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/cai>.

l'éducation en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, en appliquant les dispositions de la Convention-cadre au secteur de l'éducation. Ils ont également accueilli favorablement la proposition d'élaborer une recommandation du Comité des Ministres visant à garantir que l'enseignement et l'apprentissage de l'IA tiennent compte de l'impact de l'IA sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit et donnent la priorité à la participation active et à l'action des enseignants et des apprenants.

Elles sont reflétées dans la [stratégie pour l'éducation 2024 - 2030](#)⁷ sous le troisième pilier "Faire progresser l'éducation grâce à une transformation numérique fondée sur les droits de l'homme" et incluses dans le [programme et le budget 2024 - 2027](#).⁸

Contexte

Le paysage réglementaire de l'IA est toujours en évolution. À l'échelle mondiale, il existe plus de 300 initiatives politiques dans plus de 60 pays qui visent à réglementer l'IA.⁹ Deux cadres réglementaires importants sont la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (¹⁰) et la loi européenne sur l'IA.¹¹

La convention-cadre, premier traité international juridiquement contraignant, vise à garantir que les activités liées au cycle de vie des systèmes d'intelligence artificielle sont pleinement conformes aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit, tout en favorisant le progrès technologique et l'innovation.¹² La convention, qui est également ouverte aux pays non européens, établit un cadre juridique qui couvre l'ensemble du cycle de vie des systèmes d'intelligence artificielle et aborde les risques qu'ils peuvent poser, tout en promouvant une innovation responsable. Elle adopte une approche fondée sur les risques pour la conception, le développement, l'utilisation et la mise hors service des systèmes d'IA, ce qui nécessite un examen attentif des conséquences négatives potentielles de l'utilisation des systèmes d'IA.

La loi sur l'IA est un règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA). Il s'agit du premier règlement complet sur l'IA établi par un organisme de réglementation important. Elle vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur et à promouvoir l'adoption d'une intelligence artificielle (IA) centrée sur l'homme et digne de confiance, tout en assurant un niveau élevé de protection de la santé, de la sécurité, des droits fondamentaux, y compris de la démocratie, de l'État de droit et de l'environnement, contre les effets néfastes des systèmes d'IA dans l'Union européenne, et en promouvant l'innovation. La loi classe les applications d'IA en trois catégories de risques. Premièrement, les applications et les systèmes qui présentent un **risque inacceptable**, tels que les systèmes de notation sociale gérés par le gouvernement, sont interdits. Deuxièmement, les **applications à haut risque**, comme un outil de balayage de CV qui classe les candidats à l'emploi, sont soumises à des exigences légales spécifiques. Enfin, les applications qui ne sont pas explicitement interdites ou répertoriées comme présentant un risque élevé échappent en grande partie à la réglementation.

Les politiques et la législation actuelles en matière d'IA, y compris la convention-cadre et la loi européenne sur l'IA, mettent l'accent sur la gestion des risques, la transparence et les considérations éthiques, mais négligent souvent les besoins uniques de l'éducation et des enfants. En outre, elles ne tiennent pas suffisamment compte des besoins spécifiques des

7. Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'éducation 2030 "Les apprenants d'abord - L'éducation pour les sociétés démocratiques d'aujourd'hui et de demain" <https://rm.coe.int/med-education-strategie-vfr/1680af5d64>.

8. <https://rm.coe.int/med-education-programme-vfr/1680af5d63>

9. Répertoire de l'OCDE de plus de 1000 initiatives politiques en matière d'IA provenant de 69 pays, territoires et de l'UE <https://oecd.ai/en/dashboards/overview>.

10. Accueil - Education à la citoyenneté numérique (ECN) (coe.int).

11. Loi sur l'intelligence artificielle de l'UE - Développements et analyses actualisés de la loi sur l'intelligence artificielle de l'UE (artificialintelligenceact.eu)

12. La Convention-cadre sur l'intelligence artificielle - Intelligence artificielle (coe.int).

enfants ou du secteur de l'éducation, ni du rôle formateur essentiel de l'éducation dans le développement humain.

Suite à la Conférence permanente des ministres de l'éducation, et conformément à la demande du Comité des ministres, le Conseil de l'Europe a commandé une étude préparatoire pour présenter les arguments en faveur de l'instrument juridique proposé dans la résolution susmentionnée. L'étude préparatoire pour l'élaboration d'un instrument juridique visant à réglementer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'éducation¹³ - présentée lors de la 5e session plénière du Comité directeur de l'éducation (CDEDU) le 22 mars 2024 - met en évidence l'utilisation croissante des technologies de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes éducatifs et leur potentiel d'influence sur les pratiques éducatives. Les systèmes d'IA dans l'éducation vont des systèmes de tutorat adaptatifs et de détection du plagiat à l'e-proctorat et aux chatbots. Si ces systèmes et leurs possibilités en matière d'enseignement et d'apprentissage font l'objet d'un débat actif, ils peuvent également présenter des risques, tels que l'automatisation de mauvaises pratiques pédagogiques, la déresponsabilisation des enseignants et des apprenants et la violation des droits de l'homme.

L'étude préparatoire met également en évidence les besoins spécifiques des enfants, soulignant l'importance de protéger leurs droits et de tenir compte de leurs stades de développement. Les enfants, en tant que population unique ayant des besoins et des droits spécifiques en matière de développement, représentent un défi particulier dans le contexte de l'IA dans l'éducation. La mauvaise utilisation potentielle de l'IA dans l'éducation pourrait avoir des effets irréversibles à long terme sur les enfants, en affectant leur développement cognitif, émotionnel et social.

L'étude considère également l'éducation comme un cas particulier en raison du rôle qu'elle joue en façonnant et en soutenant activement le développement humain. Plus précisément, les objectifs de l'éducation sont de permettre à l'enfant de réaliser pleinement son potentiel (CDE, article 29) et de former des citoyens informés et responsables qui participent activement aux processus démocratiques et relèvent les défis de la société. Il est avancé que l'utilisation de l'IA peut interférer avec ces objectifs.

Il souligne également que l'éducation, avec ses dimensions éthiques, juridiques et pédagogiques spécifiques, nécessite une approche adaptée de la réglementation de l'IA qui protège les droits de l'homme, promeut les valeurs démocratiques et garantit l'équité en matière d'éducation.

À cet égard, l'étude préparatoire met en évidence plusieurs domaines clés dans lesquels une réglementation est nécessaire pour sauvegarder les droits de l'homme et garantir l'utilisation éthique de l'IA dans le domaine de l'éducation. Un cadre réglementaire complet et nuancé qui traite spécifiquement de l'utilisation des systèmes d'IA dans l'éducation garantira que les systèmes d'IA améliorent l'apprentissage sans causer de dommages, protègent les droits et les intérêts des apprenants et des éducateurs, et promeuvent l'égalité d'accès aux possibilités d'éducation. Un tel cadre permettra également d'éviter les effets négatifs, tels que la possibilité de perpétuer les préjugés, de compromettre la vie privée des étudiants et de donner la priorité à des compétences facilement mesurables plutôt qu'à des objectifs éducatifs holistiques tels que la pensée critique, la créativité et le développement socio-émotionnel.

Dans le cadre du Programme et budget 2024-2024, le département de l'éducation élabore une boîte à outils politique sur l'enseignement et l'apprentissage avec et sur l'IA, qui sera suivie par la rédaction d'une recommandation du Comité des ministres sur le même sujet. La boîte à outils vise à soutenir les systèmes éducatifs dans l'intégration de l'intelligence artificielle. Le département de l'éducation étudie également la possibilité de développer un cadre d'évaluation européen pour évaluer les technologies éducatives. La boîte à outils et l'étude de faisabilité seront présentées lors de la conférence de travail.

13. <https://rm.coe.int/preparatory-study-for-the-development-of-a-legal-instrument-on-regulat/1680af118c>.

Objectif et résultats de la conférence

Le thème de la conférence est "Réglementer l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans l'éducation". Dans ce cadre, la conférence sera l'occasion pour les principales parties prenantes de différents horizons à travers l'Europe de travailler ensemble dans une série de formats engageants, informatifs et interactifs pour

- explorer les dimensions réglementaires de l'IA dans l'éducation (AIED),
- identifier les principales considérations juridiques et pédagogiques relatives à l'AIED,
- formuler des recommandations concrètes pour l'élaboration d'une réglementation responsable et équitable de l'AIED, et
- fournir un retour d'information sur d'autres initiatives en cours (boîte à outils politique et étude de faisabilité).

La conférence devrait produire les résultats suivants, qui seront développés en collaboration avec le CDEDU et les parties prenantes intéressées par la conférence :

- Des recommandations concrètes pour l'élaboration de l'instrument juridique proposé afin de garantir l'utilisation éthique, équitable et efficace des systèmes d'intelligence artificielle dans le domaine de l'éducation.
- Éléments clés de l'instrument juridique proposé
- Retour d'information et contribution d'experts sur la boîte à outils politique et l'étude de faisabilité

La conférence abordera également d'autres questions pertinentes, telles que la gouvernance de l'IA dans l'éducation, l'enseignement et l'apprentissage avec et à propos de l'IA, l'adaptation des systèmes éducatifs à l'avenir et l'idée d'un cadre d'évaluation européen pour évaluer les technologies éducatives.

Thèmes du programme

Les thèmes suivants seront explorés par le biais d'exposés liminaires contextuels, de discussions, de défis à relever et d'échanges de points de vue.

Jour 1

- L'éducation à l'épreuve du temps
- Exploiter les avantages potentiels de l'IA dans le cadre de l'enseignement
- Protection contre les risques et les défis potentiels des systèmes d'IA
- Identifier les éléments appropriés de la réglementation de l'IA dans l'éducation

Jour 2

- Définir un instrument juridique pour l'IA dans l'éducation
- Principaux éléments de l'instrument juridique proposé
- Mécanismes de soutien et boîtes à outils politiques

Les participants

La conférence sera l'occasion de réunir un large éventail d'acteurs clés, notamment des experts gouvernementaux des États membres, des représentants d'organisations internationales, d'associations professionnelles, d'organisations de la société civile, d'entreprises du secteur privé actives dans ce domaine, ainsi que des éducateurs et des universitaires travaillant dans le domaine de l'intelligence artificielle et de l'éducation.

Experts gouvernementaux

Le comité directeur de l'éducation est cordialement invité à envisager de nommer des experts ayant une solide expérience de l'intelligence artificielle et de l'éducation. Nous espérons que les experts nommés seront en mesure de représenter les besoins et les exigences de leur pays, tout en ayant une compréhension approfondie des possibilités de mise en œuvre et des défis liés à l'IA dans les environnements éducatifs. Nous serions très reconnaissants aux experts de partager leurs idées et leurs expériences, qui seront sans aucun doute cruciales pour orienter les discussions et les résultats de la conférence.

Experts indépendants

Le comité d'organisation de la conférence serait également reconnaissant de recevoir des candidatures d'**experts indépendants** dans des domaines connexes, car ils pourraient être en mesure d'apporter un éclairage précieux sur les dimensions réglementaires et pratiques de l'IA dans l'éducation.

Inscription

Veuillez-vous inscrire à <https://forms.office.com/e/Ht3daQy0PG> avant et au plus tard le **1er septembre 2024**.

Afin de garantir une représentation équilibrée et diversifiée, le comité d'organisation de la conférence évaluera les candidats indépendants sur la base de leur expérience professionnelle, de leurs travaux pertinents et de leur capacité à contribuer aux discussions sur la réglementation des systèmes d'intelligence artificielle dans le domaine de l'éducation.

Le processus de sélection donnera la priorité aux candidats qui sont en mesure d'apporter une contribution précieuse à la conférence. Une fois que le comité aura achevé la procédure de sélection, nous informerons les participants sélectionnés en conséquence. Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, y compris des détails pratiques, des mises à jour sur la conférence et des documents de référence, n'hésitez pas à consulter la page web de la conférence.

Comité d'organisation de la conférence

Composé d'experts de divers domaines, le comité d'organisation de la conférence se consacre à l'élaboration d'un programme qui aborde les questions les plus urgentes à l'intersection de l'intelligence artificielle et de l'éducation. Le comité contribuera à la planification et à l'organisation de la conférence, en veillant à ce que tous les participants vivent une expérience transparente et productive. Les membres du comité sont des experts sélectionnés par le Secrétariat du Conseil de l'Europe par le biais d'un appel international ouvert, notamment :

- Beth HAVINGA, Connect-EdTech
- Wayne HOLMES, Collège universitaire de Londres
- Christian STRACKE, Université de Bonn
- Jen PERSSON, Defend Digital Me
- Ron SALAJ, Impactskills, Université de Turin

Secrétariat du Conseil de l'Europe responsable de l'organisation à Strasbourg

- Villano QIRIAZI, chef du département de l'éducation
- Ahmet-Murat KILIÇ, chef de l'unité Transformation numérique et apprentissage en ligne
- Pierre VARASI, Chargé de projet junior
- Benedita SANTOS SILVA, Chargée de projet junior
- Eva PIU, assistante de projet

Pour toute autre question, veuillez contacter par e-mail : digital.citizenship@coe.int